



MAIRIE DE MARINES
Place du Maréchal Leclerc - 95640 MARINES

Téléphone : 01.30.39.70.21 – Télécopie : 01.30.39.96.60
E-mail : secretariat.general@mairie-marines.org

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 14 février 2014

Le vendredi quatorze février deux mille quatorze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept février deux mille quatorze, s'est réuni en mairie, à vingt heures quarante cinq, sous la Présidence de Madame Jacqueline MAIGRET, Maire.

Etaient présents :

Mme Jacqueline MAIGRET, M. Daniel THEPENIER, Mme Catherine GENET, M. Gilles TANNOU, Mme Nadine NINOT, M. Daniel HERMAND, M. Michel CLOUIN (arrivée 21h02) Mme Marie-Laure CHEFGROS, M. Jacques ESTRELLA, Mme Sandrine KOWALIK, M. Daniel LEROY, Mme Caroline MOUTARD (départ à 21h15 puis pouvoir à M. Gilles TANNOU), M. Pascal LOWAGIE, Mme Christine REVEAU, M. Norbert VINCENT

Absents avec pouvoir :

Mme Annie PINCEMIN pouvoir à M. Daniel HERMAND, Mme Chrystèle DOFFEMONT pouvoir à M. Jacques ESTRELLA, M. Léopold RUPARI pouvoir à Mme Nadine NINOT

Absents excusés :

M. Alain COVILLE, Mme Véronique BASTIEN, Mme Isabelle PISCIONE, Mme Emmanuèle PROD'HOMME-ROGEAUX, M. Olivier ROUBAUD.

Soit, sur vingt trois membres en exercice, quinze présents, trois absents avec pouvoir, et cinq absents excusés.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à **vingt heures cinquante huit**.

M. Daniel HERMAND est élu Secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2013.

2014CM1402N01 Modification du temps de travail de l'agent en charge des missions liées aux activités scolaires et périscolaires

Arrivée de M. Michel CLOUIN à 21h02.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le statut Général de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant les besoins de la commune,
Considérant l'accord de l'agent en charge des missions liées aux activités scolaires et périscolaires,
Considérant qu'il est nécessaire de transformer le poste à temps non complet (95%) en temps complet,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **ACCEPTE** de modifier un poste d'adjoint administratif 2ème classe d'un temps non complet (95%) en temps complet
- **DIT** que cette modification prend effet au 1^{er} octobre 2013.

2014CM1402N02 Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Entrée, du Séjour et du Droit d'Asile,
Vu le Décret du 6 décembre 2011 relatif à l'immigration, à l'intégration et la nationalité,
Vu la Circulaire du 21 novembre 2011 relative aux modalités d'application du décret 2011-1049 du 06 décembre 2011,

Considérant que les textes mentionnés permettent à l'OFII de proposer aux maires des communes une convention de délégation des enquêtes relatives au logement et aux ressources des demandeurs de regroupement familial,

Considérant que la convention a pour mission de prendre en compte la demande de l'étranger dans les meilleures conditions, de préciser au demandeur dès le dépôt de sa demande qui du Maire ou de l'OFII effectuera les enquêtes, d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement,
Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation avec l'OFII, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

2014CM1402N03 Convention pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité (Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection) avec le CIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Statut Général de la Fonction Publique Territoriale
Vu l'article 5 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale imposant la désignation d'un ACFI,

Considérant la nécessité d'assurer le respect de l'ensemble des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans les collectivités territoriales,

Considérant la création d'une mission d'inspection le 30 septembre 2002 par le CIG,

Considérant la convention signée entre le CIG et la commune le 14 janvier 2009,

Considérant que la nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par le CIG,

Considérant les frais d'intervention de l'agent du CIG s'élevant à 48€ par heure,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'un agent du CIG pour une mission d'inspection en hygiène ainsi que tous les actes s'y rapportant.

2014CM1402N04 Convention « Vigne de Marines » avec le Clos Matelin

Mme Catherine GENET, membre de l'association le Clos Matelin expose les différentes missions de l'association ainsi que la collaboration avec l'Union Vigneronne Vals d'Oise et de Seine. Elle précise qu'une partie du raisin récolté sera réservé pour les écoles et le collège de Marines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2011CM0104N4 du 1^{er} avril 2011,
Vu les statuts de l'association « Le Clos Matelin » du 13 février 2012,
Considérant les missions de l'association qui consistent à promouvoir, mettre en valeur et favoriser la connaissance et le travail de la Vigne au sein du Vexin,
Considérant le travail effectué par l'association Le Clos Matelin,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'association le Clos Matelin concernant la mise à disposition à titre gratuit du terrain de la Vigne appartenant à la commune et des pieds de vignes qu'il contient pour une durée de 3 ans renouvelable une fois
- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondant.

2014CM1402N05 Convention d'occupation des locaux de la Maison des Arts & Métiers de la Vigne entre l'UVVOS et la commune

Mme Jacqueline Maigret rappelle que la commune a été lauréate de l'appel à projet touristique innovant lancé par le Conseil Général. Elle explique que l'UVVOS exposera de manière permanente sa collection. Le bâtiment sera ouvert au public et aux scolaires moyennant un droit d'entrée. Le pourcentage reversé à la commune sera déterminé après 6 mois d'exploitation et sera voté au conseil municipal.
Cette nouvelle structure s'intégrera dans le circuit touristique du PNR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association « l'Union Vigneronne Vals d'Oise et de Seine » (UVVOS) du 07 juillet 2008,
Considérant le marché public à procédure adaptée de travaux de réhabilitation du hangar en Maison des Arts et Métiers de la Vigne lancée par la commune,
Considérant la fin prévisionnelle des travaux prévue dans le courant du 2^{ème} semestre 2014,
Considérant l'intérêt touristique de la future structure,
Considérant la demande de l'UVVOS d'occuper les locaux pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois dans le but de faire connaître au public les métiers de la Vigne,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'association UVVOS concernant la mise à disposition à titre gratuit de la Maison des Arts et Métiers de la Vigne pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois
- **PRECISE** que l'association UVVOS cédera une part des recettes générées par les entrées à la commune de Marines
- **DIT** que le pourcentage de ce reversement sera déterminé au terme de 6 mois d'exploitation de la Maison et soumis au vote du Conseil Municipal.

2014CM1402N06 Convention de mise à disposition du rez de jardin de la salle Ledanseur à l'association les « Restos du cœur »

M. Nobert VINCENT, membre actif de l'association, explique que la salle sert une fois par semaine, le vendredi. Les denrées sont récupérées le matin et distribuées l'après midi. Environ quarante familles sont concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la mission reconnue d'utilité publique de l'association Les Restos du Coeur,
Considérant la demande de l'association d'occuper gratuitement le rez-de-jardin de la salle Ledanseur pour mener à bien cette mission,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association Les Restos du Coeur pour l'occupation des locaux de la salle Ledanseur pendant 3 ans, renouvelable une fois.

2014CM1402N07 Attribution d'une gratification pour la personne en contrat de service civique

Point Présenté par Mme Nadine Ninot. Départ de Mme Caroline MOUTARD à 21h15.

Mme Nadine Ninot expose les missions du service civique notamment la mise en place du salon de la BD et la gestion du Conseil Municipal des Jeunes.

Mme Jacqueline Maigret rappelle que c'est le quatrième agent de Service Civique sur la commune.

Considérant le travail important effectué par l'agent de service civique en fonction sur la commune notamment sur la réalisation du 2^{ème} salon de la BD de Marines

Considérant son investissement complet dans les projets, sa disponibilité (souplesse et adaptation de son emploi du temps pour participer aux projets), son sens de l'initiative, ses qualités humaines et professionnelles très appréciables,

Considérant la durée du contrat,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'attribution d'une gratification d'un montant de 500 € pour l'agent de service civique en fonction à Marines

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget municipal

2014CM1402N08 Autorisation pour signer les prêts relatifs à la construction des 12 logements à la Caisse des Dépôts et des Consignations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réalisation de 12 logements neufs situés 27 ter boulevard de la République,

Considérant les conditions de prêt avantageuses offertes par la CDC et la possibilité d'augmenter les prêts précédemment accordés,

Considérant l'augmentation de la TVA,

Considérant la délibération 2013CM1312N10 du 13 décembre 2013,

Considérant le montant des travaux dont les lots sont aujourd'hui tous notifiés ci-dessous,

N°	LOTS	Entreprises	Montant HT
01a	DÉMOLITION / GROSOEUVRE / RAVALEMENT	COTRACOOP	793 777,40 €
01b	ÉTANCHÉITÉ	ISOBAC	30 000,00 €
2	CHARPENTE / FACADE BOIS	CHARPENTES CENOMANE	258 849,82 €
3	COUVERTURE	TEMPERE	84 008,95 €
4	MENUISERIE EXT.	CHARPENTES CENOMANE	225 887,41 €
5	SERRURERIE	ES2M	30 632,59 €
6	CLOISONS / DOUBLAGES	AXEME Déco	82 481,92 €
7	MENUISERIE INT.	AXEME Déco	38 880,40 €
8	PLOMBERIE / CHAUFFAGE	TERRE SOLAIRE	195 000,00 €
9	ELECTRICITE / VMC	GED EMV	76 751,35 €
10	CARRELAGES / SOLS SOUPLES	LES PEINTURES PARISIENNES	28 113,40 €
11	PEINTURE	AVELINE	46 558,45 €
13	VRD	PRO.FIL	89 400,00 €
TOTAL HT			1 980 341,69 €
TOTAL TTC (20%)			2 376 410,03 €

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **ACCEPTE** une augmentation du prêt PLA-I Travaux de 122 462,34€

- **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle offre de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant :

- un prêt **PLA I Travaux**

Durée totale : 40 ans

Montant de 1 686 213,77 Euros

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel : livret A – 0.2% soit 1.05 % (à ce jour)

Coefficient de progressivité : 0.30%

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

- un prêt **PLA I Foncier** :

Durée totale : 50 ans

Montant de 281 720,30 Euros

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel : livret A – 0.2% soit 1.05 % (à ce jour)

Coefficient de progressivité : 0.30%

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances : en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Pour la réalisation de 12 logements neufs situés 27 ter Boulevard de la République à Marines.

2014CM1402N09 Régularisation de succession - maison sise 3 rue Jean Mermoz à Marines

Mme Jacqueline MAIGRET remercie l'un des légataires pour la mise en route des démarches.

Considérant le legs effectué par un habitant de la commune par testament du 20 octobre 1988 et confirmé le 28 février 1989 d'une maison à usage d'habitation située 3 rue Jean Mermoz à Marines, parcelle cadastrée AC307 d'une surface de 00 ha 04 a 75 ca à la commune de Marines,

Considérant que, selon la volonté du léguaire, cette maison devait être louée pour loger le directeur ou la directrice de l'Oratoire,

Considérant le temps passé et le fait que cette succession n'a toujours pas pu être liquidée,

Considérant l'usage actuel de cette maison qui n'est plus à ce jour le logement d'habitation du Directeur ou de la Directrice de l'Oratoire comme stipulé comme condition à la jouissance du bien, mais un lieu administratif et thérapeutique pour l'Oratoire,

Considérant l'accord obligatoire des parties pour accéder au consentement de cette succession,

Considérant le projet d'acte présenté par Maître Fievet, notaire à Courbevoie,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes du projet d'acte présenté par maître Fievet, Notaire à Courbevoie par lesquels :

- la commune prendra possession des biens dans l'état où ils se trouvent
- la commune remboursera aux légataires universels les taxes foncières payées sur cette propriété depuis la demande de délivrance et s'élevant à la somme de 4 609,34 €
- la commune s'engage à rembourser aux légataires universels, sur présentation de l'avis d'imposition, le montant des taxes foncières 2014 relatives au bien légué.
- la commune paiera une indemnité transactionnelle à titre forfaitaire et définitif de 15 000 € ayant pour objet d'indemniser les légataires universels du non respect de la charge énoncée (conditions de bail au Directeur ou à la Directrice de l'Oratoire). Le paiement de cette indemnité dégagera la commune de toute obligation de bail si l'association libérait le local et permettrait ainsi à la commune de procéder à sa vente ou à sa location.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondant.

2014CM1402N10 Adhésion au groupement de commandes du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour la dématérialisation des procédures

La commune de Marines a adhéré en 2010 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures de marchés publics de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que le marché de prestations de services subséquent arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Un nouveau groupement de commande doit être mis en place, qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés et/ou accords cadres de prestations de services suivantes :

- dématérialisation des procédures de passation des marchés publics,
- télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- dématérialisation de la comptabilité publique,

Ainsi que l'équipement en fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la fourniture de certificats électroniques par une autorité habilitée,
- la mise en place d'un parapheur électronique,
- l'archivage électronique, par un tiers-archivage agréé, des actes générés par les solutions de dématérialisation,
- la numérisation d'archives courantes pour la dématérialisation de la comptabilité publique (factures et pièces justificatives notamment).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière. Une convention constitutive de ce groupement de commandes a donc été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés et/ou accord cadres de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché et / ou l'accord cadre au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes pour les prestations de dématérialisation des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique ainsi que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Population	Coût de gestion	Amortissement (€)
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords cadres de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année,

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2015-2018, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés liés à la dématérialisation et la télétransmission des actes selon les modalités fixées dans cette convention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2014CM1402N11 Protocole d'accord 2014-2016 - A.V.E.C/Mission Locale et la commune de Marines

Point présenté par Mme Nadine NINOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objet de la Mission Locale pour l'insertion des Jeunes de CERGY-PONTOISE, dont le support juridique est l'association A.V.E.C (Agir pour la Valorisation par l'Emploi et les Compétences), est de permettre le développement des compétences professionnelles des personnes les moins qualifiées, jeunes ou adultes,

Considérant que la Mission Locale s'adresse spécifiquement aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire, et qu'elle leur propose une offre de services différenciée avec une priorité pour les publics les plus en difficulté (accueil, information, orientation, accompagnement, expertise, évaluation et observations),

Considérant que la Mission Locale est compétente sur toute l'agglomération de CERGY-PONTOISE, soit 12 communes, mais qu'à la demande de l'Etat, elle accueille des jeunes de nombreuses autres communes, dont Marines,

Considérant que la convention qui fait l'objet de la présente délibération est signée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, et qu'elle consiste en trois types de prestations :

- Accueil, orientation et insertion des jeunes reçus résidant sur la commune de Marines : les jeunes accueillis sur la ville de Marines dépendent de l'antenne de Pontoise et à ce titre, bénéficient d'une permanence hebdomadaire sur la commune de Marines (dans des locaux mis à disposition par la commune) et des services de l'antenne de Pontoise tous les matins avec ou sans rendez-vous.
- Actions et interventions à la demande de la commune : bilan annuel et définitions d'actions complémentaires à mettre en œuvre.
- Actions intercommunales : association de la commune aux actions intercommunales menées par l'association.

Considérant que le montant de la participation financière de la commune serait de 3 228 € par année,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de Cergy-Pontoise pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2014,

- **PRECISE** que la participation communale s'élève à 3 228€ par an

2014CM1402N12 SIERC 2015 – Programme d'enfouissement

Point présenté par M. Daniel THEPENIER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 24 janvier 2014 du Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin informant que la commune doit préciser les rues concernées par l'enfouissement,

Considérant l'obligation de délibérer

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **DEMANDE** l'enfouissement de la rue des Hautiers au titre du programme 2015 du SIERC

2014CM1402N13 Remboursement des dégâts causés sur le mur de l'Eglise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des dégâts ont été constatés sur le mur de l'Eglise dans la nuit du 26 au 27 décembre 2013,

Considérant que l'intervention de la Gendarmerie a permis d'appréhender les fautifs

Considérant que les parents des deux mineurs sont d'accord pour rembourser à la commune les frais de remise en état de la partie de la façade abîmée pour un montant de 1 536€ soit 768€ chacun.

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander aux parents concernés le remboursement des dégâts et à en accepter le paiement.

2014CM1402N14 Nouveaux rythmes scolaires – Horaires

Point présenté par Mme Nadine NINOT. Mme Ninot rappelle que qu'une première délibération pour fixer les horaires avait été prise. La Directrice de l'Académie de Versailles avait souhaité que la commune explique les choix retenus. Suite à l'assouplissement des conditions d'horaires, la commune a présenté à la Directrice Académique de nouveaux horaires, plus respectueux des différentes contraintes de l'école maternelle et de l'école élémentaire. L'Académie de Versailles a fait part de son acceptation des nouveaux horaires par courrier du 04 février 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant les nouveaux échanges effectués avec les services de l'Education,

Considérant les nouvelles recommandations données par la Direction générale de l'enseignement scolaire et notamment celles relatives aux écoles maternelles,

Considérant la possibilité offerte de ne pas appliquer les mêmes horaires sur toutes les écoles de la commune,

Considérant que la commune pourra proposer un meilleur encadrement des animations si les TAP sont mieux répartis,

Considérant que les membres du groupe de travail composé des parents d'élèves, des directeurs d'école et de la commune de Marines ont donné un avis favorable à l'unanimité pour ce nouveau projet,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires selon le tableau suivant

Horaires proposés pour la rentrée 2014 - Ecole maternelle

Horaires classe	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Total
matin	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-11h30	8h30-12h00	8h30-12h00	17h00
APC/méridienne	12h00-14h00	12h00-14h00		12h00-14h00	12h00-14h00	
après-midi	14h00-15h45	14h00-15h45		14h00-15h45	14h00-15h45	7h00
total heures	3h30 + 1h45 = 5h15	3h30 + 1h45 = 5h15	3h00	3h30 + 1h45 = 5h15	3h30 + 1h45 = 5h15	24h00

APC/TAP/Périscolaires	15h45-19h00	15h45-19h00		15h45-19h00	15h45-19h00	
-----------------------	-------------	-------------	--	-------------	-------------	--

Horaires proposés pour la rentrée 2014 - Ecole élémentaire

Horaires classe	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Total
matin	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-11h30	8h30-12h00	8h30-12h00	17h00
méridienne	12h00-14h00	12h00-14h00		12h00-14h00	12h00-14h00	
après-midi	14h00-16h00	14h00-16h00		14h00-16h00	14h00-15h00	7h00
total heures	3h30 + 2h00 = 5h30	3h30 + 2h00 = 5h30	3h00	3h30 + 2h00 = 5h30	3h30 + 1h00 = 4h30	24h00
APC/TAP/Périscolaires	16h00-19h00	16h00-19h00		16h00-19h00	15h00-19h00	

*APC : Activités pédagogiques complémentaires

**TAP : Temps d'activités périscolaires

2014CM1402N15 Remboursement des arrhes pour l'annulation de la réservation de la salle du Grand Pré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'un usager de réserver la salle du Grand Pré le samedi 10 mai 2014,

Considérant le chèque de 100,00€ encaissé par la Trésorerie,

Considérant la demande de l'usager en date du 23 janvier 2014 d'annuler la location,

Considérant l'annulation de la réservation dans un délai permettant la relocation de la salle,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le remboursement des sommes encaissées à l'usager
- **RESTITUE** le chèque de caution

2014CM1402N16 Demande de subvention à l'Agence l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition d'un broyeur de branches et d'un désherbeur thermique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant dans le cadre de l'objectif de la gestion des espaces verts en «zéro phyto» et de la préservation des ressources en eau, la commune envisage d'acquérir un nouveau desherbeur thermique et un broyeur de branches afin d'effectuer le traitement de ses espaces verts,

Considérant que cette démarche peut être soutenue financièrement par l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50% de cet investissement,

Considérant le coût prévisionnel du matériel précité,

Le Conseil Municipal, a l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander la subvention à l'agence de l'eau, dans les conditions prévisionnelles suivantes :

Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC	Montant subvention agence de l'eau (50%)	Reste à charge Commune TTC
Désherbeur thermique	5 275.00	1 055.00	6 330.00	2 637.50	3 692.50
Broyeur de branches	3 264.00	652.80	3 916.80	1 632.00	2 284.80
TOTAL	8 539.00	1 707.80	10 246.80	4 269.50	5 977.30

Compte rendu des décisions du Maire :

n° décision	objet	Attributaire	montant
2013DM28	fourniture de produits d'entretien	MR NET, sise 54, rue St Roch, BP 52, 95260 BEAUMONT SUR OISE	marché à bon de commande
2014DM01	construction de 12 logements sociaux à empreinte écologique limitée –lot n°5 métallerie/serrurerie	ES2M sise 44, avenue du Château BP 97010, 95050 CERGY PONTOISE cedex	24 132,59€ HT
2014DM02	construction de 12 logements sociaux à empreinte écologique limitée –lot n°4 menuiseries extérieures	CHARPENTE CENOMANE, sise ZA Belle Croix, 72510 Requeil.	225 887,41€ HT
2014DM03	réalisation d'un permis de construire pour la reconstruction d'un séchoir et la réhabilitation d'un lavoir	EMODIS, sise 2, rue Delapierre, 78480 VERNEUIL SUR SEINE	3 900,00€ HT
2014DM04	Attribution du marché d'acquisition d'un camion benne et reprise d'un camion IVECO	VAUBAN AUTOMOBILES, sise 8, chaussée Jules César, ZI des beaux soleils, 95520 OSNY	19 756,90€ HT.

2014DM05 : Durée globale du chantier- construction de 12 logements à empreinte écologique limitée :

La date de fin de travaux, tous corps d'état confondus, est fixée au 24 novembre 2014

Point divers :

Mme Jacqueline MAIGRET informe que pour la tenue des bureaux de vote pour les élections municipales à venir, les assesseurs seront désignés sur les deux listes et que les présidents doivent être des élus sortants.

Mme Jacqueline MAIGRET expose le bilan des actions 2013 du Conseil Général concernant la gestion des bois communaux.

Mme Jacqueline MAIGRET informe que le recours de M. LAFONT Bruno concernant le refus de la commission électorale de son inscription sur les listes a été rejeté. Il n'est donc pas électeur sur la commune.

Clôture de la séance à 21h55

A Marines, le 21 février 2014

